

La Guillestroise 2025 - Règlement

A. Lieu, date et nature de la compétition

La manifestation sportive LA GUILLESTROISE se déroulera le dimanche 19 octobre 2025 sur le territoire de la commune de Guillestre (05600).

a – Epreuves et Horaires

EPREUVES	DATE & HORAIRE	LIEU DE DEPART & ARRIVEE	TARIFS	CATEGORIES
La Guillestroise SOLO 12km/260m D+	19 octobre 9h15	Place Joseph Salva Guillestre	10€ jusqu'au 30/09 puis 15€. 20 € sur place	Cadet.te.s et + (>2010)
La Guillestroise RELAIS à 2 6km/130m D+ pour chaque coureur	19 octobre 9h15		15€ jusqu'au 30/09 puis 20€. 25€ sur place	Cadet.te.s et + (>2010)
Les courses enfants	19 octobre 11h00		Gratuit	Eveil athlétique jusqu'à Minime

b – Horaires et lieux des retraits des dossards :

Les dossards pourront être retirés le dimanche 19 octobre dans l'aide de départ

- de 8h00 à 9h00 pour les adultes
- jusqu'à 10h45 pour les enfants

B. Organisateur

La Guillestroise est organisée par AS2Pic et la Mairie de Guillestre.

Contact organisation : Arthur GUNTZ. Tel. : 06 52 68 42 47, courriel : chrono@as2pic.org, site internet : as2pic.org

C. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Ouverture et clôture des inscriptions

Les inscriptions ouvrent le 18 août et clôtureront le samedi 18 octobre 2025 à 20h00.

b – Tarif et prestations inclus dans l'inscription :

Pour toutes les courses, le tarif d'inscription inclus l'accès à l'épreuve, le cadeau de bienvenue, le(s) ravitaillements.

c – Catégories d'âges :

Voir page 1.

d – Certificat médical :

Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme, la participation est soumise à la présentation obligatoire, soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

f – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement sur l'avant du corps, pendant la totalité de la compétition, le dossard fourni par l'organisation.

h – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Toutefois, en cas de non-participation, il sera possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée par courriel à l'organisateur avant le vendredi 17 octobre à 20h00. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avertir l'organisateur dans le délai imparti, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

i – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

D. Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur est couverte par une police assurance souscrite auprès de la MAIF.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

E. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Réclamations

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales auprès du Directeur de course (Arthur Guntz). Les décisions sont sans appel.

b – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c – Bâtons

L'utilisation des bâtons est interdite.

d – Assistance

Le concurrent pourra recevoir assistance (alimentation, hydratation) par un accompagnateur dans les zones de ravitaillements prévues par l'organisation.

e – Temps de courses maximales

- **1^{er} tour** : 50 min
- **La Guillestroise adulte** = **1h45**

f – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

F. Classements et récompenses

a – Récompenses

Seront récompensés :

- Les 3 premiers au classement « scratch » Femmes et Hommes.

b – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de la course et du prestataire chronométrateur : www.as2pic.org

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (en faire directement la demande à l'adresse chrono@as2pic.org).

G. Ravitaillement

Un ravitaillement en eau sera accessible lors du « bouclage », et un ravitaillement plus complet sera proposé à l'arrivée.

H. Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule en alternance sur route, chemins, sentiers.

b – Secours des concurrents

Les secours sont assurés par une équipe de secouristes.

c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

I. Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

J. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

K. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucun des frais engagés par l'organisateur ne pourra être remboursé aux participants.